



MALAUÈNE
VENTOUX & PATRIMOINE

LOYER SITE DU BLANCHISSAGE AU 01 DECEMBRE 2023
Pôle Direction

Le Maire de MALAUCENE (Vaucluse)

Vu le code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-18, L.2122-22 et L.2122-23

Vu les délibérations n° 27 du 11 juin 2020, n° 80 du 28 juillet 2020, n° 163 du 30 septembre 2021 et n° 99 du 17 mai 2022 du conseil municipal donnant délégation à Monsieur le Maire en application des dispositions de l'article L 2122-22 du CGCT

Vu le bail initial de location en date du 06 décembre 2012,

Vu le renouvellement du bail en date du 06 décembre 2018,

Vu la révision du loyer de l'appartement situé au Blanchissage, Quartier le Passet à compter du 01 décembre 2023 selon l'indice de référence des loyers du 1^{er} trimestre

DECIDE

Article 1 : de fixer le loyer mensuel du site du blanchissage à compter du 01 décembre 2023 comme suit :

Indice révision	Ancien loyer	2022	2023	Nouveau loyer mensuel
1 ^{er} trimestre	413.77 €	133.93	138.61	428.23 €

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- ↳ Madame la préfète de Vaucluse
- ↳ Monsieur le Trésorier principal de Monteux

Et notifiée à l'intéressée

Malaucène, le 22-09-2023

Publiée le 24 novembre 2023

Monsieur le Maire

F.TENON

Qui certifie sous sa responsabilité que les formalités de publicité ont été effectuées et que la décision a été transmise en préfecture